

IM2B

Institut d'établissement : REGLEMENT INTERIEUR

Version iniale validée par le Conseil académique le 19 novembre 2019

Version mise à jour 1 validée par le Conseil académique le 9 décembre 2020

Version mise à jour 2 validée par le Conseil académique le 12 avril 2022

Version mise à jour 3 validée par le Conseil académique du 14 octobre 2022

Préambule

L'Institut Microbiologie, Bioénergies et Biotechnologie, ci-après désigné « L'institut », est un institut d'établissement aux termes de l'article 38 des statuts d'Aix-Marseille Université.

Les « instituts » regroupent des équipes de recherche issues d'une ou de plusieurs unités et des formations de niveau master issues d'une ou plusieurs composantes, et doctorat afin d'instaurer un lien fort autour d'une thématique partagée, entre formation et recherche.

Ces instituts sont destinés à promouvoir et à faire émerger des pratiques interdisciplinaires par des nouvelles collaborations inter-unités et inter-composantes.

Ils ont pour objectifs de former de nouvelles générations de scientifiques, d'accroître la visibilité et l'attractivité du site d'Aix-Marseille auprès d'étudiants et de chercheurs à l'échelle internationale et d'affirmer son potentiel auprès des partenaires socio-économiques.

Ils sont dotés d'un règlement intérieur validé par le Conseil Académique.

La version initiale du présent règlement intérieur a été approuvée par le Conseil Académique de l'Université, en sa séance du 19 novembre 2019.

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil d'institut et approuvée par le Conseil Académique de l'Université.

Il s'applique à l'ensemble du personnel membre de l'institut. Le Directeur de l'Institut (RST) et le Conseil de l'Institut sont chargés de la bonne application du présent règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur.

Toute évolution de la réglementation applicable à l'Université s'applique de fait à l'institut, même si le présent règlement intérieur n'en fait pas état.

Article 1. Activités de l'institut

Dans le but de structurer l'excellence en recherche - formation et transfert en microbiologie, bioénergie et biotechnologie, l'institut développera une stratégie scientifique en recherche et développement, en formation et en innovation en lien étroit avec les autres disciplines d'Aix-Marseille Université. Pour ce faire, les activités de l'institut sont de :

- Recruter des étudiants de haut niveau en master et doctorat,
- Détecter les appels d'offre nationaux et européens entrant dans son champ et aider à la préparation des réponses à ces appels d'offre,
- Mettre en place des collaborations avec des industriels (recherche de nouveaux partenaires et financements) et promouvoir la valorisation,
- Mettre en place une animation incluant Summer Schools, Keynote speakers et des journées scientifiques,
- Promouvoir l'émergence de projets, en priorité collaboratifs, au sein de l'Institut, ainsi qu'en collaboration avec les autres Instituts d'AMU et avec des collaborateurs

internationaux et/ou industriels par le biais d'appels à projets cofinancés par l'Institut et ses partenaires.

- Mettre en place un réseau de collaborations tant en recherche que formation avec les partenaires d'Aix-Marseille Université au sein de CIVIS.

Article 2. Périmètre de l'Institut

L'institut regroupe 11 UMRs (rattachées à Aix Marseille Université et au CEA, CNRS, Ecole centrale de Marseille, INRAE, INSERM et IRD) (voir ci-dessous), 1 fédération de Recherche (Institut de Microbiologie de la Méditerranée), 3 composantes d'Aix Marseille Université (composantes Sciences, Polytech et Pharmacie), et 3 écoles doctorales d'AMU (ED 62, ED 250 et ED251)

Liste des 11 UMR :

UMR 7257, AFMB- Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques(CNRS-AMU)
UMR 1163, BBF– Biodiversité et Biotechnologie Fongiques (INRAE-AMU),
UMR 7265, BIAM – Biosciences et Biotechnologie d'Aix-Marseille (CEA-CNRS-AMU),
UMR 7281 BIP – Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (AMU-CNRS),
UMR 7255, LISM – Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Macromoléculaires (AMU-CNRS),
UMR 7256, IGS – Information Génomique et Structurale (AMU-CNRS),
UMR 7283 LCB – Laboratoire de Chimie Bactérienne (AMU-CNRS),
UMR 7313, iSm2 - Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (équipe BiosCiencs) (AMU-CNRS)
UMR7294, MIO – Institut Méditerranéen d'Océanologie (équipe Microbiologie Environnementale-Biotechnologie) (AMU-CNRS-IRD)
UMR 7340, M2P2 - Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (AMU-CNRS-Ecole Centrale de Marseille)
UMR_S1261, MCT – Laboratoire Membranes et Cibles Thérapeutiques (INSERM-AMU)

Article 3. Modification de la composition de l'Institut

Si un membre souhaite se retirer de l'Institut, il devra notifier sa décision dûment motivée au Directeur de l'Institut dans les meilleurs délais.

Ce dernier convoquera une réunion exceptionnelle du Conseil d'Institut dans un délai de quinze jours calendaires en présence du membre souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

L'Institut pourra élargir sur le site d'Aix-Marseille Université l'adhésion d'autres UMR ou organismes de recherche et de formation. L'adhésion d'un nouveau membre sera approuvée par le Conseil d'Institut qui se réunira de façon exceptionnelle par visioconférence ou réunion présentielle pour statuer dans le respect du règlement intérieur de l'Institut. Des adhésions temporaires, individuelles ou d'équipes de recherche nationales ou internationales dans le cadre de projets de recherche et de formation de l'Institut, pourront être approuvées par le Conseil d'Institut.

Article 4. Fonctionnement général de l'institut

4.1 Conseil de Gestion

Le Conseil de gestion est assuré par le comité de pilotage de la fondation A*Midex, une fois par an.

Le Conseil de gestion délibère sur :

1. Le rapport d'activité de l'année n présenté annuellement sur proposition du bureau et après avis du comité de pilotage des tutelles;
2. Le programme d'activité de l'année n+1 sur proposition du bureau et après avis du comité de pilotage des tutelles;
3. Les prévisions de recettes et de dépenses (année n+1) et les comptes de l'exercice clos (année n).

4.2 Comité de pilotage des tutelles

Le comité de pilotage des tutelles est un comité d'importance stratégique. Il est constitué de représentant(s) des tutelles des unités de recherche et des établissements auxquelles sont rattachées les composantes, écoles... et se réunit annuellement.

A cet effet, le comité de pilotage :

1. Nomme le Directeur de l'institut sur proposition du Conseil d'institut ;
2. Valide la feuille de route et son actualisation annuelle ;
3. Émet un avis et recommandations sur l'adéquation entre la feuille de route et le budget ;
4. Valide les investissements de l'année n+1.

4.3 Conseil d'institut

L'Institut est administré par un Conseil d'institut dont les attributions sont les suivantes :

a) Missions du Conseil d'institut

Le rôle du Conseil d'institut est d'administrer l'institut par la gestion de ses grandes orientations. Ses attributions sont les suivantes :

- Valider :
 - Les grandes orientations de l'Institut en termes de recherche, formation et innovation,
 - Le projet de budget (fonctionnement, investissement, masse salariale) et le compte financier de l'institut,
 - Les réponses aux différents appels à projets portés par l'institut,
 - Le règlement intérieur et veiller à son application,
- Donner un avis sur les bilans et évaluations qui lui sont présentés ;
- Arbitrer :
 - Les appels à projets de l'inclusion de nouveaux partenaires académiques et industriels dans les projets de l'institut,
- Approuver
 - Les projets de développement de programmes et interactions internationaux.

b) Composition du Conseil d'institut

Le Conseil est composé de membres répartis dans un corps à voix consultative et un corps à voix délibérative.

Membres ayant voix consultative :

- Les Codirecteurs d'institut (Responsables Scientifiques et Techniques) et les Directeurs adjoints Recherche, Formation et Plateformes
- Le Chef de projet
- Le Directeur du Collège doctoral de l'Université
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des étudiants et des doctorants, désignés par le Directeur de l'institut sur proposition de l'assemblée des étudiants du programme de l'institut et des doctorants financés dans le cadre de l'institut.

Membres ayant voix délibérative :

La représentation est paritaire entre les composantes (collège 1) et les laboratoires (collège 2) participant au projet d'institut.

Membres du Conseil avec voix délibérative – 22 Voix
Collège 1 (composantes) – 11 voix
Composantes Sciences – 7 voix Composante Polytech – 3 voix Composante Pharmacie – 1 voix
Collège 2 (laboratoires) – 11 voix
UMR 7257, AFMB- 1 voix UMR 1163, BBF– 1 voix UMR 7265, BIAM – 1 voix UMR 7281 BIP – 1 voix UMR 7255, LISM – 1 voix UMR 7256, IGS – 1 voix UMR 7283 LCB – 1 voix UMR 7313, iSm2 - 1 voix UMR7294, MIO – 1 voix UMR 7340, M2P2 - 1 voix UMR_ S1261, MCT – 1 voix

Règle de prises de décision

Le Conseil d'institut est présidé par le Directeur de l'institut.

Autant que de besoin et à titre consultatif, le Directeur de l'institut peut inviter aux séances du Conseil d'institut des experts sur un point particulier ou sur l'ensemble de la séance.

Le Conseil d'institut se réunit au minimum deux fois par an.

Le quorum est atteint dès lors que la représentation de la moitié des voix délibératives est assurée par des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil d'institut sera à nouveau convoqué sous 8 jours et pourra alors valablement se réunir sans condition de quorum. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre disposant d'une voix délibérative. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité **simple** des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés (la moitié des voix plus une voix) En cas d'égalité, la décision revient au directeur de l'institut.

4.4. Comités

A la création de l'institut, deux comités sont mis en place :

- Le Comité Recherche qui, outre le Directeur d'institut, le Directeur adjoint Recherche regroupe les représentants des unités composant l'IM2B
- Le Comité Formation qui, outre les Directeurs adjoints Formation, regroupe les représentants des formations relevant des thématiques de IIM2B.

En 2021, un 3^{ème} comité a été mis en place, le comité Plateformes, officiellement créé en 2022 sur décision du Conseil d'Institut. Outre les directeurs adjoints Plateformes, il réunit un représentant de chacune des structures participant à la mise en réseau de ses plateformes technologiques, dans le cadre de l'Institut.

Ces comités peuvent être complétés par des personnels des unités composant l'IM2B, proposés par les directeurs des unités constitutives d'IM2B et approuvés par le Conseil d'institut. Selon les sujets abordés les comités peuvent inviter des experts extérieurs à IM2B.

D'autres comités peuvent être créés sur simple décision du Conseil d'institut.

4.5. Direction de l'institut

Le premier Directeur de l'institut est le porteur du projet ou les co-porteurs de projet. En cas de défaillance du Directeur, son successeur est proposé par le Conseil d'institut parmi les enseignants chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'institut, et nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique. Le Directeur de l'institut est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois.

Missions du Responsable Scientifique et Technique (RST) de l'institut

Le RST ou « directeur » est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Assisté du Chef de Projet, les missions du RST sont de :

- Représenter l'institut auprès des tutelles et des partenaires et le promouvoir,
- Mettre en œuvre les projets structurants en recherche, formation et valorisation,
- Proposer un budget au Conseil et veiller à son application,
- Coordonner les activités de l'institut et de ses appels d'offres,

- Rédiger un rapport annuel scientifique, de formation et financier.

Il rédige et présente le bilan annuel des activités de l'institut au Conseil d'institut, à l'Advisory Board (STAB) et au Comité de Pilotage d'A*Midex,

Il présente une évaluation de l'institut sur son fonctionnement général au terme des 3 et 5 premières années qui suivent sa création. Ces évaluations sont soumises pour avis au Conseil d'Institut, puis à l'avis du comité de pilotage d'A*Midex et instruit par le Conseil Académique de l'Université.

Le RST nomme un Directeur adjoint Formation, un Directeur adjoint Recherche et un Directeur adjoint Plateformes parmi les enseignants chercheurs, chercheurs et ingénieurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut.

Le RST présente un bilan annuel de son action. Le bilan annuel du Directeur est soumis à l'avis de l'Advisory Board, puis du conseil d'institut et est instruit par le comité de pilotage d'A*Midex.

Un Chef de projet l'assiste dans la gestion administrative de l'institut.

4.6 Bureau de l'institut

Le Directeur de l'institut ainsi que ses adjoints et le chef de projet constituent le Bureau de l'institut. Ils participent au Conseil de l'institut avec voix consultative.

4.7 Scientific and Training Advisory Board (STAB)

Conformément aux pratiques des universités de recherche internationales, l'institut est doté d'un Scientific and Training Advisory Board (STAB) comprenant 6 membres, à parité d'hommes et de femmes, et composé de personnalités nationales et internationales extérieures à l'Université qui sont chargées d'accompagner la trajectoire scientifique et pédagogique de l'institut et de l'éclairer sur son positionnement national, européen et international.

Ce STAB est désigné par le Conseil d'institut sur proposition du Comité de Direction pour un mandat de 3 ans (renouvelable une fois). Ses principales missions sont de :

- Se réunir (physiquement et/ou en visioconférence) une fois par an pour évaluer les activités de recherche et de formation de l'institut,
- Rédiger un avis sur les actions de l'institut (formation et recherche) qui sera communiqué au Conseil d'institut.

4.8 Evaluation

Une évaluation de l'institut sur son fonctionnement général est effectuée au terme des 3 premières années qui suivent sa création. Une évaluation scientifique de l'institut est effectuée au terme des 5 premières années qui suivent sa création. Ces évaluations sont présentées au Conseil Académique après avis du conseil d'Institut et du Comité de pilotage d'A*Midex.

Article 5. Entrée en vigueur du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Académique de l'Université.

Il peut être modifié dans le respect après avis du Conseil de l'institut et approbation par le Conseil Académique de l'Université.

Article 6. Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de l'institut par voie d'affichage dans ses locaux.

Il est rendu consultable sur le site intranet de l'institut.